

Commune de Waltenheim sur Zorn
Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2014

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 9 avril 2014

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 14

Votants : 15

Membres présents : HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BUCHI Alfred, BRANDSTETTER Albert ANDRES Edith, DROESCH Francine, DUCHMANN Guillaume, GREGORUTTI Sylvie, JACOB Fabien, ROECKEL Olivier, ROMAN Philippe, SCHEHRER Matthieu, WOLFF Mathieu

Absents excusés : EBER Alain procuration à KREBS Jeannot

M. le Maire ouvre la séance et remercie les personnes présentes.

Il propose l'ajout des points suivants :

Commission : Gestion de la liste électorale

Désignation des délégués liaison douce Waltenheim-sur-Zorn/Mommenheim

Adopté à l'unanimité

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. SCHEHRER Matthieu comme secrétaire de séance - *Adopté à l'unanimité.*

2 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 18 et 29 mars 2014 sont *adoptés à l'unanimité.*

3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés,
- elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après discussion :

FIXE la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

HEPP Jean Denis
 ROMAN Philippe
 WOLFF Mathieu

Membres-suppléants :

JACOB Fabien
 ROECKEL Olivier
 SCHEHRER Matthieu

Adopté à l'unanimité.

4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE PERSONNES

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts ;
 Considérant qu'il y a lieu de constituer une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PROPOSE** les personnes suivantes :

Catégories de contribuables Représentés pour la désignation des Membres titulaires	... pour la désignation des Membres suppléants
Représentants des contribuables Soumis à la taxe foncière sur les Propriétés non bâties	LAEMMEL Liliane LIENHARDT Fredy	DOTT Gerdi SCHWARTZ Jean-Georges
Représentants des contribuables Soumis à la taxe foncière sur les Propriétés bâties	DROESCH Francine ANDRES Edith DUCHMANN Guillaume	BUCHI Alfred ROECKEL Olivier GREGORUTTI Sylvie
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	HEPP Jean-Denis BRANDSTETTER Albert ROMAN Philippe	SCHEHRER Alfred THOREL Pierre JACOB Fabien
Représentants des contribuables Soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	BUCHI Alfred HAMM Charly	PAULEN Georges PETITHORY Philippe
Représentants des contribuables Soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	SCHEHRER Georges 36 rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM HOLTZMANN Sébastien 40 rue des Vignes 67170 WINGERSHEIM	OTT Thierry 1 rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM LEIBENGUTH Roger 2 rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE

Adopté à l'unanimité

5 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2541-8 du C.G.C.T. en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en lieu et place de l'article L.2122 applicable sur le reste du territoire, permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales dès le début du mandat.

Le Maire, étant président de droit de chacune des commissions ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DESIGNE, pour chaque commission, un vice-président qui pourra convoquer et présider si le maire est empêché ou absent,

DECIDE de constituer les commissions municipales comme suit :

COMMISSION du Budget et des Finances : **HEPP Jean Denis - Vice-président**

HORNECKER Guy

BUCHI Alfred

BRANDSTETTER Albert

DROESCH Francine

ANDRES Edith

SCHEHRER Matthieu

COMMISSION d'Urbanisme : **BUCHI Alfred - Vice-président**

HORNECKER Guy

HEPP Jean-Denis

BRANDSTETTER Albert

ANDRES Edith

ROMAN Philippe

GREGORUTTI Sylvie

WOLFF Mathieu

JACOB Fabien

ROECKEL Olivier

DUCHMANN Guillaume

COMMISSION des Travaux et de l'Équipement : **BRANDSTETTER Albert - Vice-président**

HORNECKER Guy

HEPP Jean-Denis

BUCHI Alfred

EBER Alain

WOLFF Mathieu

ROMAN Philippe

DROESCH Francine

ROECKEL Olivier

COMMISSION Communication et Vie Locale : **HEPP Jean Denis - Vice-président**

WOLFF Mathieu

DROESCH Francine

EBER Alain

ROMAN Philippe

ANDRES Edith

COMMISSION aux Affaires Scolaires : **BRANDSTETTER Albert - Vice-président**

JACOB Fabien

ROECKEL Olivier

COMMISSION Fleurissement : **BRANDSTETTER Albert - Vice-président**

DUCHMANN Guillaume

WOLFF Mathieu

JACOB Fabien

SCHEHRER Matthieu

ROECKEL Olivier

COMMISSION Gestion de la liste électorale : **HORNECKER Guy - Vice-président**

DROESCH Francine

HEPP Jean-Denis

ROECKEL Olivier

Adopté à l'unanimité

6- RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil municipal, après délibération,

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), outre son Président, à huit, soit quatre membres élus et quatre membres nommés.

Il a ensuite procédé à l'élection des quatre membres siégeant au Conseil d'Administration :

Sont élus :
HORNECKER Guy – Vice-président
ANDRES Edith
SCHEHRER Matthieu
GREGORUTTI Sylvie

Membres externes :
ADAM Chantal
LIENHARD Valérie
BRANDSTETTER Chantal
FLECK Lucienne

Adopté à l'unanimité

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;
Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11,14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE en application de l'Article 11 des statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

Pour l'eau potable :

Membre titulaire :

Monsieur HORNECKER Guy, domicilié 10 rue des Roses 67670 Waltenheim-sur-Zorn, délégué de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 14 voix pour et 1 abstention.

Membre suppléant :

Monsieur WOLFF Mathieu, domicilié 6 rue des tilleuls 67670 Waltenheim-sur-Zorn, délégué suppléant de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 14 voix pour et 1 abstention.

8- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SICTEU DE HOCHFELDEN

Conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs :

- Monsieur WOLFF Mathieu, conseiller municipal,
domicilié à WALTENHEIM SUR ZORN (67670) - 6 rue des Tilleuls

et

- Monsieur SCHEHRER Matthieu, conseiller municipal,
domicilié à WALTENHEIM SUR ZORN (67670) - 16 rue des Vignes,

Adopté à l'unanimité

9- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU la délibération n° 01-2014 du 18 février 2014 de création d'un SIVU pour la construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal et désignant les représentants de la Commune au sein du Syndicat ;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 février 2014 portant création d'un SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn ;

VU l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 29 mars 2014 ;

Considération qu'il y a lieu de renommer les représentants de la Commune au sein du Syndicat par vote à bulletins secrets :

DESIGNE comme représentants de la Commune au sein du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn :

M. KREBS Jeannot, Maire - 14 voix « pour » et 1 abstention,

M. HORNECKER Guy, Adjoint au Maire - 14 voix « pour » et 1 abstention,

M. HEPP Jean-Denis, Adjoint au Maire 14 voix « pour » et 1 abstention.

10- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

VU la note du Ministère de la Défense de mars 2009 relative aux rôles et missions des correspondants « défense » :

Et après en avoir discuté :

DECIDE de reconduire M. HORNECKER Guy, Adjoint au Maire, domicilié 10 rue des Roses à 67670 Waltenheim-sur-Zorn dans ses fonctions de correspondant « Défense » au sein de la Commune.

Adopté à l'unanimité

11- DESIGNATION DES DELEGUES LIAISON DOUCE WALTENHEIM-SUR-ZORN/MOMMENHEIM

Le Conseil Municipal,
Après en avoir discuté :

DESIGNE comme délégués de la liaison douce Waltenheim-sur-Zorn/Mommenheim :

- KREBS Jeannot, Maire
- HORNECKER Guy, Adjoint
- HEPP Jean-Denis, Adjoint
- BUCHI Alfred, Adjoint
- BRANDSTETTER Albert, Adjoint
- DUCHMANN Guillaume
- ROMAN Philippe
- WOLFF Mathieu

Adopté à l'unanimité

12- DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

VU l'élection du Maire en date du 29 mars 2014 ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à M. Jeannot KREBS, Maire de la Commune de WALTENHEIM SUR ZORN, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque celui-ci ne dépasse pas 5 000€, et dont les crédits sont inscrits au budget ;
- de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle.

Adopté à l'unanimité

13- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE RECOURS

Le Maire informe les élus que lorsque le Trésorier Municipal doit engager une procédure de poursuite envers un redevable par voie de saisie sur salaire ou d'huissier pour lui faire payer ses dettes envers la collectivité, le Maire signe à chaque reprise une autorisation de poursuites afin que le Comptable soit mandaté. Une loi permet à la Collectivité de donner une autorisation permanente et générale au Trésorier pour qu'il exécute les décisions financières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à délivrer au trésorier de Hochfelden l'autorisation permanente d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

PRÉCISE QUE cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Adopté à l'unanimité

14- POUVOIR AU 1^{ER} ADJOINT POUR INTERVENIR DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Prendre connaissance des Arrêtés Municipaux correspondants.

Adopté à l'unanimité

15- FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'importance démographique de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

Considérant les projets d'arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Considérant les modalités d'imposition fiscales et sociales appliquées aux indemnités de fonction de certains élus depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE par vote à main levée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint comme suite avec **effet au 1^{er} avril 2014** :

Maire : Taux officiel suivant l'article L2123-23-1 du CGCT = 31 % de l'indice brut 1015

Adjoints : **Taux officiel** suivant l'article L2123-23-1 du CGCT = 8,25 % de l'indice brut 1015

Taux appliqué = 6,25 % de l'indice brut 1015

DIT que les indemnités du Maire et de l'Adjoint seront versées mensuellement.

PRÉCISE que chaque adjoint a accepté une minoration des indemnités prévues par le CGCT.

10 votes pour - 5 abstentions

16- SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE

L'école de Waltenheim-sur-Zorn avait organisé en décembre 2013 une sortie scolaire à NEUWILLER-LÈS-SAVERNE (1 jour).

Le Maire propose une participation de 200 € aux frais de cette journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une participation de 200 € aux frais de cette journée,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant à la facture d'un montant de 200 €,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2014.

Adopté à l'unanimité

17- DIVERS

La prochaine réunion du Conseil Municipal sera dédiée à l'information : Plan Local d'Urbanisme, budget 2014, rédaction de la feuille de route.

Proposition de visites lors de la journée du patrimoine.

Proposition de réalisation d'un flyer de remerciements aux électeurs + apéritif organisé le 27/04 à 10H30 (préparation de la salle le jour même 5-6 personnes à 9h30).

L'appartement au-dessus de l'école est loué depuis le 12 avril.

Le radar pédagogique a été installé.

L'Appel d'Offres pour l'aménagement de la halte fluviale a été lancé le 10 avril 2014 pour une date limite de réponse au 05 mai 2014.

Composition du bureau de vote lors des élections européennes du 25 mai.

Vendredi 25 avril aura lieu l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Maire lève la séance à 22h10

Le Maire
KREBS Jeannot,
(procuration de EBER Alain)

Les conseillers municipaux

Mme ANDRES Edith,

Mme DROESCH Francine,

Les adjoints
M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,
(absent)

M. HEPP Jean-Denis,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. BUCHI Alfred,

M. ROECKEL Olivier

M. ROMAN Philippe,

M. BRANDSTETTER Albert,

M. SCHEHRER Matthieu,

M. WOLFF Mathieu